

## PLAN PROTÉINES 2015

Question :

*Je prévois de semer du soja en 2015, est-ce qu'il y aura une aide ?*

Réponse :

En effet, avec la réforme de la PAC, la France a choisi d'orienter une partie de ces aides couplées vers la reconquête de l'indépendance protéique. A ce titre, la France a souhaité soutenir les filières de production de protéagineux en octroyant des aides aux cultures suivantes :

CULTURES	AIDE INDICATIVE	PRECISIONS DU CSO du 27 mai 2014
Soja	100 à 200 €/ha	Respect d'une surface maximale européenne.
Protéagineux (pois, lupin, féverole)	100 à 200 €/ha	Mêmes critères qu'actuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mélanges admissibles avec un minimum de 50 % de protéagineux.</li> <li>○ Semis réalisés avant le 31 mai, récoltes après stade maturité laiteuse.</li> </ul>
Légumineuses fourragères (luzerne...) déshydratées	100 à 150 €/ha	Mêmes critères qu'actuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contractualisation des surfaces avec un déshydrateur.</li> </ul>
Semences fourragères (légumineuses et graminées)	150 à 200 €/ha	En cours de définition

Afin de garantir un niveau minimum d'aide par hectare, seuls les premiers hectares de chaque exploitation pourraient être primés.

Question :

*J'ai entendu dire que les prairies, avec de la luzerne, bénéficieront d'une aide en 2015 ?*

Réponse :

L'autre volet de ce plan concerne l'autonomie fourragère des éleveurs. Une aide de 100 € à 150 €/ha est donc programmée pour les surfaces en légumineuses fourragères (Luzerne, Trèfle, Vesce, Sainfoin, Mélilot, Jarosse, Serradelle) selon les conditions suivantes :

- Avoir plus de 5 UGB : être éleveur ou avoir un contrat avec un éleveur,
- Surfaces éligibles = surfaces implantées à partir de 2015, et déclarées pour la 1<sup>ère</sup> fois en tant que telle au 15 mai 2015,
- Mélanges admissibles avec un minimum de 50 % de légumineuses (mélange apprécié à l'implantation des surfaces),
- Les surfaces fourragères aidées sont plafonnées à 1 ha / UGB (détenues ou en contrat),
- Aide octroyée pendant 3 ans maximum après l'implantation de ces surfaces.

**Les nouveaux textes ne sont pas encore parus. Il convient donc d'être prudent dans l'information diffusée. Les éléments présentés dans cet article sont issus du CSO (Conseil Supérieur d'Orientation) du 27 mai 2014.**

**Aurélie FOURNIER – Alain GUILLON**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80    ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29  
☎ Montmorillon ..... 05.49.91.01.15    ☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60